

Bozel . Brides-les-Bains . Champagny-en-\ Feissons-sur-Salins . Le Planay . Les Allue

Envoyé en préfecture le 17/09/2021 Recu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021 ID: 073-200040798-20210913-CC130921\_1-DE



# Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 septembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 septembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice 27 Date de la convocation Quorum Nombre de conseillers présents Nombre de conseillers représentés Nombre de conseillers votants

07/09/2021 9 Date d'affichage de la convocation 07/09/2021 14 Date d'affichage de la délibération 17/09/2021

3 Secrétaire de séance Jean-René BENOIT

17

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra		X	VESSILLER Yvan
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno		X	
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René		X	
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique		X	Jean-Yves PACHOD
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle		X	
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence		X	
DRAVET Roland	X	- 14	
EYNARD-VERRAT Alain		X	
FAVRE Jean-Pierre	X	- 12	
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

ID: 073-200040798-20210913-CC130921\_1-DE

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021



Délibération n°2021-075

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur: Thierry MONIN, Président

### Exposé des motifs

Le Président expose au Conseil qu'en vertu des articles L2121-15 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il est chargé de l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Conseil communautaire est invité à désigner un(e) secrétaire de séance.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-15 et L5211-1,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE

Jean-René BENOIT secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme.

Le Président



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allu

Envoyé en préfecture le 17/09/2021 Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021



ID: 073-200040798-20210913-2021\_076-DE

# Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 septembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 septembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice27Date de la convocation07/09/2021Quorum9Date d'affichage de la convocation07/09/2021Nombre de conseillers présents14Date d'affichage de la délibération17/09/2021Nombre de conseillers représentés3Secrétaire de séanceJean-René BENOIT

Nombre de conseillers votants 17

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra		X	VESSILLER Yvan
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno		X	
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René		X	
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique		X	Jean-Yves PACHOD
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle		X	
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence		X	
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021





ID: 073-200040798-20210913-2021\_076-DE

#### Délibération n°2021-076

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire Rapporteur: Thierry MONIN, Président

#### Exposé des motifs

Le Conseil communautaire est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 5 juillet 2021, tel que joint à la présente délibération.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 et R2121-9.

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 5 juillet 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 5 juillet 2021. APPROUVE

> Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme.

> > Le Président



Bozel . Brides-les-Bains . Champagny-en Feissons-sur-Salins . Le Planay . Les Allu

Envoyé en préfecture le 17/09/2021 Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021



# Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 septembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 septembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice 27 Date de la convocation 07/09/2021 9 Date d'affichage de la convocation 07/09/2021 Quorum Nombre de conseillers présents 14 Date d'affichage de la délibération 17/09/2021 Nombre de conseillers représentés 3 Secrétaire de séance Jean-René BENOIT Nombre de conseillers votants 17

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	
DURAZ Jean-Louis		X	A section of the sect
ROSSI Sandra		X	VESSILLER Yvan
VESSILLER Yvan	X		1-
APPOLONIA Jenny		X	100
PIDEIL Bruno		X	
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René		X	
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique		X	Jean-Yves PACHOD
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Jean-François CHEDAL-BORN
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle		X	
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence		X	
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		i i i

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Objet : Décisions prises par le Président par délégation

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021



ID: 073-200040798-20210913-2021\_077-DE

#### Délibération n°2021-077

Objet : Décisions prises par le Président par délégation

Rapporteur: Thierry MONIN, Président

## Exposé des motifs

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 26 avril 2021 est présentée ci-dessous

N°	OBJET				
2021/046	Attribution du marché subséquent de travaux de génie-civil et de terrassement pour la création de points d'apports volontaires à Courchevel :  - lot 1 Courchevel centre 1550 + centre 1650 + hameaux au groupement d'entreprises MARTOIA - VORGER TP - COLAS, Mandataire MARTOIA domiciliée 46 allée des Artisans (73260 AIGUEBLANCHE) pour un montant de travaux de 393 540 € HT, soit 472 248 € TTC  - lot 2 Courchevel centre 1850 + Plantret + Chenus au groupement d'entreprises MARTOIA - VORGER TP - COLAS, Mandataire MARTOIA domiciliée 46 allée des Artisans (73260 AIGUEBLANCHE) pour un montant de travaux de 483 334 € HT, soit 580 000,80 € TTC  - lot 3 Courchevel Jardin Alpin + Nogentil + Altiport à la société BOTTO TP, domiciliée 1020 avenue des Thermes (73260 SALINS-LES-THERMES BP38) pour un montant de travaux de 452 798,70 € HT, soit 543 358,44 € TTC				
2021/047	Attribution du marché subséquent de travaux de génie-civil et de terrassement pour la création de points d'apports volontaires à Méribel  - lot 1 Méribel station au groupement d'entreprises SCHILTE TP - CLT, Mandataire SCHILTE TP domiciliée 685 route du Villard (73550 LES ALLUES) pour un montant de travaux de 411  144,65 € HT, soit 493 373,58 € TTC  - lot 2 Méribel Mottaret et hameaux au groupement d'entreprises BASSO - SERTPR, Mandataire BASSO domiciliée à la ZI de Bavelin (73400 UGINE) pour un montant de travaux de 209  546,26 € HT, soit 251 455,50 € TTC				
2021/048	Attribution du marché public de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation de l'annexe du siège communautaire à la société ALPAA, domiciliée 120 rue de la Madelon (73120 COURCHEVEL) pour un forfait de rémunération provisoire de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC				
2021/049	Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de points d'apports volontaires de déchets aux Allues au groupement conjoint et solidaire MMO - KEOPS INGENIERIE - KAENA, Mandataire MMO, domicilié 245 Avenue des Massettes (73190 CHALLES-LES-EAUX) pour un forfait de rémunération provisoire de 164 542 € HT, soit 197 450,40 € TTC				
2021/050	Signature de conventions portant organisation et participation au financement des transports scolaires avec les communes du Planay et de Montagny pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2021-2022				
2021/051	Signature d'une convention d'occupation temporaire des locaux du groupe scolaire les 1er et 5 juillet 2021 avec la commune de Courchevel et l'association des parents d'élèves				
2021/052	Signature d'une convention d'occupation temporaire de la parcelle privée B797 pour les travaux de remodelage de l'ISDI de Champagny-en-Vanoise				
2021/053	Attribution du marché public de travaux pour le prolongement d'une conduite et le remodelage du remblai par terrassement au niveau de l'ISDI de Champagny-en-Vanoise à la société BOCH ET FRÈRES, domiciliée à la zone d'activité des lles de Macot (73210 LA PLAGNE TARENTAISE) pour un montant de 41 905,50 € HT, soit 50 286,60 € TTC				



			Affiché le 17/09	9/2021	Levrault
2021/054	Signature d'un contrat de service pour la déma société Agysoft, d'une durée de 3 ans avec un	장이다 하다면 이용 이동이 사용되었다. 얼마나 없었다.			
2021/055	Modification du marché subséquent de transpo l'été 2021 - avenant n°1 de 184,25 € HT, soit 2				
2021/056	Attribution du marché subséquent de transport septembre et octobre 2021 à la société ABD VI€ TTC				
2021/057	Signature d'une convention portant organisatio avec la commune des Allues pour une durée d				
2021/058	Modification de la convention portant organisat scolaires avec la commune de Courchevel - av convention jusqu'à la fin de l'année scolaire 20	enant n°1 ajoutant l			
2021/059	Demande de subvention auprès du fonds de p de dangers avec travaux sur le système d'endi Laisonnay			and the second of the second of the	
2021/060	Modification du marché subséquent de transpo l'été 2021 - avenant n°2 de 210,24 € HT, soit 2				
Recruteme	nt de personnel non permanent	Site	N°de poste	Date début	Date fin
RH-2021-C 179	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-112	24/08/2021	23/08/2022
RH-2021-C 179	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Siège Bozel	A3.5	28/06/2021	08/11/2021
RH-2021-C 180	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.6	08/07/2021	22/08/2021
RH-2021-C 180	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-032	07/07/2021	22/08/2021
RH-2021-C 181	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	EAJE Brides/Pralogna n	\$3.2	01/09/2021	31/08/2024
RH-2021-C 182	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Siège Bozel	NP-E-126	19/07/2021	29/08/2021
RH-2021-C 183	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-119	30/08/2021	05/07/2022
RH-2021-C 184	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Collecte des OM	T4.12	30/08/2021	12/09/2021
RH-2021-C 185	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-123	30/08/2021	28/08/2022
RH-2021-C	Recrutement pour accroissement temporaire	Accueil de loisirs	NP-E-114	30/08/2021	05/07/2022

186

187

188

RH-2021-C

RH-2021-C

d'activité (article 3 1°)

d'activité (article 3 1°)

d'activité (article 3 1°)

Recrutement pour accroissement temporaire

Recrutement pour accroissement temporaire

NP-E-111

NP-E-108

Bozel

Accueil de loisirs

Bozel

Accueil de loisirs

Bozel

30/08/2021

30/08/2021

05/07/2022

05/07/2022

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021



RH-2021-C	Recrutement pour accroissement temporaire	Accueil de loisirs	ID: 073-2000	40798-20210913-	2021_077-DE
189	d'activité (article 3 1°)	Bozel	NP-E-110	30/08/2021	05/07/2022
RH-2021-C 190	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-080	02/08/2021	22/08/2021
RH-2021-C 191	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Collecte des OM	T4.5	09/08/2021	05/09/2021
RH-2021-C 192	Avenant au contrat RH-2021-C179	Siège Bozel	A3.5	13/07/2021	08/11/2021
RH-2021-C 193	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Brides Les Bains	S4.2	30/08/2021	06/03/2022
RH-2021-C 194	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Courchevel Le Praz	\$4,25 + \$4,3 + \$4,18 +\$4,23 +\$4,4	30/08/2021	28/08/2022
RH-2021-C 195	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.8 +S4.10 + S2.7 + S4.12	30/08/2021	28/08/2022
RH-2021-C 196	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Les Allues	S2.3	06/09/2021	30/09/2021
RH-2021-C 197	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.6	30/08/2021	30/09/2021

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN

Délibération n°2021-077

Objet : Décisions prises par le Président par délégation



Affiché le 17/09/2021

ID: 073-200040798-20210913-2021\_078-DE



Extrait du registre des Déliberations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 septembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 septembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice 27 Date de la convocation Quorum

Nombre de conseillers présents Nombre de conseillers représentés

Nombre de conseillers votants

9 Date d'affichage de la convocation 15 Date d'affichage de la délibération

4 Secrétaire de séance

07/09/2021

07/09/2021

17/09/2021

Jean-René BENOIT

	~

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	
DURAZ Jean-Louis		X	TO SECURITY OF THE SECURITY OF
ROSSI Sandra		X	VESSILLER Yvan
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno		X	
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René		X	
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique		X	Jean-Yves PACHOD
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle		X	Florence SURELLE
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	24 0 2	X	
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Objet : Budget principal - décision modificative n°3

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021



ID: 073-200040798-20210913-2021\_078-DE

### Délibération n°2021-078

Objet: Budget principal - décision modificative n°3

Rapporteur: Thierry MONIN, Président

### Exposé des motifs

Le Conseil communautaire a voté le budget supplémentaire 2021 le 22 février 2021. Suite à plusieurs éléments externes et à une volonté politique de développer de nouveaux projets, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les changements de crédits suivants :

# Dépenses de fonctionnement : + 265K€

- 550K€ Réduction de la volumétrie de déchets suite à la fermeture des stations 20/21
- + 6K€ Location benne à encombrants
- + 8K€ Aiustement crédit entretien des sentiers
- + 16K€ Ajustement crédit GEMAPI (plan de gestion Planay et entretien urgent)
- + 42K€ Ajustement crédit gestion bâtiment (fluide et entretien)
- 39,2K€ sur le virement de section pour équilibre

Operation d'ordre (pas de flux monétaire / équilibre entre dépense recettes)

- + 500K€ Ajustement dotation amortissement suite au travail sur l'inventaire
- 281,3K€ Ajustement suite aux passations écritures de cessions

### Recettes fonctionnement : + 265K€

+ 265K€: Produit de la cession des véhicules légers et des camions de collecte des déchets (15)

## Dépenses investissement : + 26,6K€

- + 12K€ Restauration Bonrieu
  - + 14,6K€ Equipement mobilier Siège -1

#### Recettes investissement : + 26,6K€

- + 4,35K€ FCTVA
- 39,2K€ sur le virement de section

Opération d'ordre (pas de flux monétaire / équilibre entre dépense recettes)

- + 500K€ Ajustement dotation amortissement suite au travail sur l'inventaire
- + 281,3K€ Ajustement suite aux passations écritures de cessions
- 719,7K€ sur l'emprunt pour équilibre final

Veuillez trouver ci-dessous, la synthèse par chapitre des variations de crédits détaillés ci-dessus :

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021



		ID: 073-200040798-20210913-2021_078-DE		
	BP 2021	Variation	Montants	
Dépenses fonctionnement	19 606 351,47€	265 000€	19 871 351,47€	
011 - Charges à caractère général	5 491 735€	-477 020€	5 014 715€	
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	906 380€	781 300€	1 687 680€	
023 - Virement à la section d'investissement	4 225 120,47€	-39 280€	38 210€	
Recettes fonctionnement	19 606 351,47€	265 000€	19 871 351,47€	
77 - Produits exceptionnels	5 000€	265 000€	270 000€	
Dépenses investissement	13 299 253,11€	76 600€	13 375 853,11€	
20 - Immobilisations incorporelles	285 108,62€	12 000€	297 108,62€	
21 - Immobilisations corporelles	1 918 837,75€	64 600€	1 983 437,75€	
Recettes investissement	13 299 253,11€	76 600€	13 375 853,11€	
10 - Dotation, fonds divers et réserves	1 996 068,68€	12 500€	2 000 418,68€	
16 - Emprunt et dettes assimilés	5 954 134,53€	-677 920€	527 6214,53€	
021 - Virement de la section de fonctionnement	4 225 120,47€	-39 280€	4 185 840,47€	
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	906 380€	781 300€	1 687 680€	

Le détail par article de la présente décision modificative n°3 est joint en annexe.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9,

Vu le budget primitif du budget principal voté par le Conseil communautaire le 14 décembre 2020,

Vu le budget supplémentaire voté par le Conseil communautaire le 22 février 2021,

Vu la décision modificative n°1 du budget principal votée par le Conseil communautaire le 26 avril 2021,

Vu la décision modificative n°2 du budget principal votée par le Conseil communautaire le 5 juillet 2021,

Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2021 du budget principal.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021



**AUTORISE** 

le Président à procéder à la décision modificative n 3 au budget principal

détaillée ci-dessus

AUTORISE

le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente

délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme.

Le Président

Reçu en préfecture le 17/09/2021





		to a defendant for a			3-20210913-2021_078-DE	
	Commentaires	Imputation analytique	BP 2021	Variation	montants	
Dépenses Fonctionnement			19 606 351,47 €	265 000,00 €	19 871 351,47 €	
011 - Charges à caractère général			5 491 735,00 €	- 477 020,00 €	5 014 715,00 €	
6188 - Autres frais divers	Réduction du traitement des déchets suite à la baisse de volume impliqué par la fermeture des stations lors de la saison 20/21	34-TRAIT / Métier		- 500 000,00 €		
6247 - Transport divers	Réduction du traitement des déchets suite à la baisse de volume impliqué par la fermeture des stations lors de la saison 20/21	35-QT/Métier		50 000,00 €		
6135 - Location mobilières	Location benne à encombrants	32-LOG / Métier		6 000,00 €		
61521 - Terrain	Entretien exceptionnels des sentiers	43-AT / Métier		8 000,00 €		
61521 - Terrain	Suivi du plan de gestion au Planay	41-GEMAPI / Métier		10 000,00 €		
61522 - Terrain	Opération d'urgence	41-GEMAPI / Métier		6 000,00 €		
60612 - Energie/electricité	Ajustemment crédit fluide	00-FRAIS / Technique		25 000,00 €		
615221 - Entretien et réparations des batimens publics	Facture non rataché pour l'entretien et réparation batiment publics	00-FRAIS / Technique		17 980,00 €		
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections			906 380,00 €	781 300,00 €	1 687 680,00€	
6811 - Dotations aux amortissments des immobilisations incorporelles et corporelles	Ajustemment dotations aux amortissements (mise en amortissement des programmes historiques de renouvelement des PAV suite aux demandes de la trésorerie)	30-FG OM / Finances		500 000,00 €		
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	Ajustemment suite aux cessions	30-FG OM / Finances		16 300,00 €		
6761 - Différences sur réalisations (positives) transférées en invest	Ajustemment suite aux cessions	30-FG OM / Finances		265 000,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement			4 225 120,47 €	- 39 280,00 €	4 185 840,47 €	
	Ajustemment	00-FRAIS / Finances		27 700,00 €		
	Ajustemment	30-FG OM / Finances		- 66 980,00 €		
Recettes Fonctionnement			19 606 351,47 €	265 000,00 €	19 871 351,47 €	
77 - Produits exceptionnels			5 000,00 €	265 000,00 €	270 000,00 €	
775 - Produit des cessions	Régularisation de l'ensemble des cessions			265 000,00 €		
Dépenses Investissement			13 299 253,11 €	76 600,00 €	13 375 853,11 €	
20 - Immoblisations incorporelles			249 108,62 €	12 000,00 €	261 108,62 €	
2031 - Frais d'étude	Restauration du Bonrieu	41-GEMAPI/Métier		12 000,00 €		
21 - Immoblisations corporelles			1 918 837,75€	64 600,00 €	1 983 437,75 €	
2184 - Mobilier	Equipement mobilier Siège -1	00-Frais / Accueil		14 600,00 €		
2128 - Autres agencements et aménagement de terrain	Aménagement ISDI zone du Carrey	37-ISDI / Métier		50 000,00 €		
Recettes Investissement			13 299 253,11 €	76 600,00 €	13 375 853,11 €	
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections			906 380.00 €	781 300,00 €	1 687 680.00 €	
192 - Plus ou moins value sur cession d'immobilisation	Ajustemment suite aux cessions	30-FG OM / Finances		265 000.00 €		
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	Ajustemment suite aux cessions	30-FG OM / Finances		3 800,00 €		
2182 - Matériel de transport	Ajustemment suite aux cessions	30-FG OM / Finances		12 500,00 €		
281578 - Autre matériel et outillage de voirie	Mise en amortissement des programmes de PAV historique	30-FG OM / Finances		350 000,00 €		
281782 - Matériel de transport	Amortissement supplémentaire de régularisation avant cession	30-FG OM / Finances		75 000,00 €		
28183 - Matériel informatique	Régularisation amortissement (sondes)	30-FG OM / Finances		75 000,00 €		
10 - Dotation, fonds divers et réserves	regularization amortizazione (contact)	00 / 0 0 /	1 965 868,68 €	12 500,00 €	1 978 368.68 €	
10222 - FCTVA	Ajustemment	00-Frais /Métier	7 000 000,00 0	4 300.00 €	7 07 0 000,00 0	
10222 - FCTVA	Ajustemment	30-FG OM / Métier		8 200,00 €		
021 - Virement de la section fonctionnement	, gaterinion.	CO TO SIM / INICIICI	4 225 120,47 €	- 39 280,00 €	4 185 840.47 €	
7. Thomas de la section fonetionnement	Aiustomment	00-FRAIS / Finances	7 220 120,47 €	27 700.00 €	7 100 070,47 €	
	Ajustemment Ajustemment	30-FG OM / Finances		- 66 980,00 € - 66 980,00 €		
16 - Emprunts et dettes assimilés	ryusieninieni	30-1 G OWI / FINANCES	5 954 134,53 €	677 920,00 €	5 276 214,53 €	
•		 	0 904 134,03 €	,	5 2/0 2/4,53 €	
1641 - Emprunt en euros	Emprunt d'équilibre	00-FRAIS / Finances		- 5 450,00 €		
1641 - Emprunt en euros	Emprunt d'équilibre	30-FG OM / Finances		- 672 470,00 €		



Recu en préfecture le 17/09/2021

Envoyé en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021







# Extrait du registre des Delibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 septembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 septembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice Quorum

Nombre de conseillers présents Nombre de conseillers représentés Nombre de conseillers votants

MONIN Thierry

ETIEVENT Alain SCHILTE Michèle

**FALCOZ Thibaud** 

DRAVET Roland

SURELLE Florence

**FAVRE Jean-Pierre** 

EYNARD-VERRAT Alain

**DENIAUD BOUET Estelle** 

27 Date de la convocation

9 Date d'affichage de la convocation 15 Date d'affichage de la délibération

4 Secrétaire de séance

19

07/09/2021

07/09/2021

17/09/2021

Jean-René BENOIT

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra		X	VESSILLER Yvan
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno		X	
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René		X	
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique		X	Jean-Yves PACHOD
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X	- [ 1	

X X

X

X

X

X

X

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

X

X

Florence SURELLE

ID: 073-200040798-20210913-2021\_079-DE



Délibération n°2021-079

Objet : Budget annexe ZAE Champagny - décision modificative n°1

Rapporteur: Thierry MONIN, Président

### Exposé des motifs

Le Conseil communautaire a voté le budget supplémentaire 2021 de la zone d'activité économique de l'Epenay à Champagny-en-Vanoise le 22 février 2021. L'aménagement de cette zone est désormais terminé et la commercialisation des lots restants est en bonne voie.

Afin de clôturer le dossier, la SAS nous a adressé un état de liquidation dressant la liste de ses dépenses (acquisition des lots, frais juridiques associés, frais de portage financier, valorisation de son travail interne, frais de gestion, etc.) et ses recettes (remboursement de la part de la CCVV au moment de la commercialisation de chaque lot au prorata du montant des acquisitions).

Le montant à verser en faveur de la SAS est de 17 022,64€. Les crédits ouverts pour le financement de cette dépense étaient de 16 507,52€. Il est donc nécessaire d'effectuer une décision modificative pour les 515,12€ manquants.

Les modifications de crédits nécessaires pour régulariser cette situation sont les suivantes :

	BP 2021	Variation	Nouveaux montants
Dépenses Fonctionnement	195 316,45 €	515,12€	195 831,57€
011 - Charges à caractère général	16 507,52 €	515,12€	17 022,64€
605 - Achats de matériel et d'équipement	16 507,52 €	515,12€	17 022,64€
Recettes Fonctionnement	195 316,45 €	515,12€	195 831,57€
75 - Autres produits de gestion courantes	0€	515,12€	515,12€
7552 - Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	0€	515,12€	515,12€
Dépenses Investissement	161 485,25€		161 485,25€
Recettes Investissement	178 808,93€		178 808,93€

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9,

Vu le budget primitif du budget annexe ZAE de l'Epenay à Champagny-en-Vanoise voté par le Conseil communautaire le 14 décembre 2020,

Vu le budget supplémentaire voté par le Conseil communautaire le 22 février 2021,

Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2021 du budget annexe ZAE Allues,

ID: 073-200040798-20210913-2021\_079-DE

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021



Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à procéder à la décision modificative n°1 au budget annexe de la

ZAE de Champagny-en-Vanoise telle que détaillée ci-dessus.

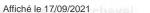
AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente

délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme.

Le Président











# Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 septembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 septembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice 27 Date de la convocation 07/09/2021 Quorum 9 Date d'affichage de la convocation 07/09/2021 Nombre de conseillers présents 15 Date d'affichage de la délibération 17/09/2021 Nombre de conseillers représentés Secrétaire de séance Jean-René BENOIT

Nombre de conseillers votants

19

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	
DURAZ Jean-Louis		X	1
ROSSI Sandra		X	VESSILLER Yvan
VESSILLER Yvan	X		President and the second
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno		X	
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René		X	4 1
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique		X	Jean-Yves PACHOD
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle		X	Florence SURELLE
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	Х		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	
FAVRE Jean-Pierre	Х		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Reçu en préfecture le 17/09/2021





ID: 073-200040798-20210913-2021\_080-DE

#### Délibération n°2021-080

Objet : Adoption du mode dérogatoire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Rapporteur: Thierry MONIN, Président

### Exposé des motifs

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012 et constitue le premier mécanisme national de péréguation horizontale pour le bloc communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes. membres.

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

Une répartition de droit commun : répartition directement effectuée par l'Etat et pour laquelle aucune délibération n'est nécessaire ;

Une répartition « à la majorité des 2/3 » : dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le Conseil de l'EPCI;

Une répartition « libre dérogatoire » : dans ce cas, il appartient à la Communauté de communes de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification intervenue le 20 juillet 2020 concernant le prélèvement et le reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. À défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Le montant prévisionnel de contribution au FPIC pour l'ensemble intercommunal Val Vanoise (EPCI et communes membres) en 2021 s'élève à 4 188 777€ selon les informations transmises par la Direction générale des collectivités locales, représentant une baisse de 9 767€ (soit -0,23%) par rapport à 2020. Pour information, le FPIC 2020 était de 4 198 544€.

Si la Communauté de communes choisissait le mode de répartition de droit commun, la contribution de chacun au FPIC serait la suivante :

974 619,5 € pour la Communauté de communes,

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021



3 214 157,5 € pour l'ensemble des communes membres

ID: 073-200040798-20210913-2021\_080-DE

En 2020, lors de la préparation budgétaire 2021, le Bureau et le Conseil communautaire se sont prononcés en faveur d'un retour vers la répartition de droit commun de manière progressive. En effet, lors du mandat 2014/2020, la Communauté de communes prenait en charge la somme de 1 577 000€ de manière dérogatoire afin de soulager les budgets communaux et car elle disposait des moyens durant sa phase de structuration. Désormais, Val Vanoise a atteint sa maturité et n'a plus la capacité à supporter cette charge supplémentaire sans avoir à augmenter sa fiscalité ou à réduire son niveau de service.

Il avait donc été proposé d'adopter la répartition ci-dessous, rentrant plus en adéquation aux montants de fiscalité perçus par chaque collectivité du territoire :

- 2021 : accord de répartition dérogatoire libre fixant la participation de la Communauté de communes Val Vanoise à 1,2M€,
- À partir de 2022 : retour à la répartition de droit commun.

Le reliquat est réparti entre les communes membres selon les mêmes règles que le droit commun.

Par conséquent, il est nécessaire pour 2021 d'adopter le mode de répartition « dérogatoire libre » afin de tenir compte de cet engagement. Pour cela, le Conseil communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération du Conseil communautaire. À défaut de délibération dans ce délai, les communes seront réputées l'avoir approuvé.

Il est donc proposé que la Communauté de communes prenne à sa charge la somme de 1 200 000€ au titre du FPIC 2021, soit une différence de 225 380,5€ par rapport au droit commun.

Le reliquat restant à la charge des communes serait de 2 988 777€ à répartir suivant les mêmes critères que ceux servant à la répartition de droit commun.

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L2336-1 à L2336-7 et R2336-1 à R2336-12,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le système de répartition dit « dérogatoire libre » du FPIC pour l'année 2021

entre la Communauté de communes Val Vanoise et les communes membres

VOTE une répartition de 1 200 000€ pour la Communauté de communes Val

Vanoise et de 2 988 777€ pour les communes membres

DIT qu'en cas d'adoption à l'unanimité de la présente délibération, les communes

membres n'auront pas à délibérer individuellement pour approuver le modèle

de répartition du FPIC avec la Communauté de communes

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021



ID: 073-200040798-20210913-2021\_080-DE

**AUTORISE** 

le Président à signer toute pièce nécessaire à lexecution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme.

Le Président

Envoyé en préfecture le 17/09/2021 Recu en préfecture le 17/09/2021



ID: 073-200040798-20210913-CC130921\_7-DE



# Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 septembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 septembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice 27 Date de la convocation 07/09/2021 9 Date d'affichage de la convocation 07/09/2021 Quorum 15 Date d'affichage de la délibération 17/09/2021 Nombre de conseillers présents Nombre de conseillers représentés 4 Secrétaire de séance Jean-René BENOIT

Nombre de conseillers votants 19

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra		X	VESSILLER Yvan
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno		X	Lie
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René		X	
SOUVY Florian	X	(===	
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique		X	Jean-Yves PACHOD
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
BLANC Gabriel	X	1	
BENOIT Jean-René	X	. 1	
MONIN Thierry	X	7.12	
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle		X	Florence SURELLE
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021



ID: 073-200040798-20210913-CC130921\_7-DE



Délibération n°2021-081

Objet : Adoption des modalités de répartition entre les communes membres pour le fonds national de péréguation des ressources intercommunales et communales

Rapporteur: Thierry MONIN, Président

### Exposé des motifs

La Communauté de Communes Val Vanoise ayant opté en 2021 pour un mode de répartition « dérogatoire libre » du FPIC lors de la présente séance du Conseil communautaire, il convient dès lors de répartir le reliquat du FPIC restant à la charge des communes membres.

Ce reliquat s'élève à 2 988 777€ sur un total à reverser de 4 188 777€.

Pour rappel, il est proposé que cette répartition s'effectue selon les critères de droit commun, c'est-à-dire selon le potentiel financier de chaque commune et de sa population DGF, dans les conditions présentées ci-après :

### Détails du mode de calcul :

Montant total prélevé pour chaque commune = Nombre de points x Valeur du point

### Dans lequel:

- Nombre de points = Population DGF commune x (potentiel financier par hab. commune / potentiel financier par hab, moyen du territoire)
- Valeur du point = Montant global FPIC à prélever / Somme des nombres de points

Pour adopter les modalités de répartition entre les communes du reliquat de FPIC, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. À défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Par conséquent, si cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire, les conseils municipaux de chaque commune n'auront pas à se prononcer sur cette répartition du reliquat du FPIC.

Suivant les critères de répartition du reliquat FPIC, énoncés précédemment, la répartition entre les communes sera la suivante :

Bases 2021	Potentiel financier par hab Populatio		Nombre de points	Valeur du point	Montant prélevé en 2021	Variation par rapport à 2020
Les Allues	2 135,03€	8 786	9 466	110,15	1 042 668,65€	127 596,94€ (13,9%)
Bozel	1 076,66€	2 389	1 297,97	110,15	142 971,31€	19 018,48€ (15,3%)
Brides-les-Ba ins	1 841,78€	1 481	1 376,46	110,15	151 615,62€	16 925,82€ (12,6%)
Champagny- en-Vanoise	1 149,97€	1 708	991,16	110,15	109 175,58€	13 471,47€ (14,1%)

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021



Filesias cos	P 10 P 10			Harry W	ID: 073-200040798-2	20210913-CC130921_7	
Feissons-sur -Salins	752,23€	222	84,27	110,15	9 282,28€	(14,6%)	
Montagny	780,61€	878	345,86	110,15	38 096,03€	4 659,21€ (13,9%)	
Le Planay	1 286,59€	639	414,87	110,15	45 697,47€	5 698,28€ (14,2%)	
Pralognan-la -Vanoise	1 415,01€	2 182	1 558,07	110,15	171 619,01€	21 715,55€ (14,5%)	
Courchevel	2 597,57€	8 849	11 599,33	9,33 110,15 <b>1 277 652,04€</b>		156 966,9€ (14%)	
Total	1 981,66€	27 134	27 134		2 988 777€	367 233€ (14,01%)	

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L2336-1 à L2336-7 et R2336-1 à R2336-12,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la méthode de répartition du reliquat du FPIC 2021 entre les communes

membres et le montant prélevé de chaque commune présenté dans le

tableau ci-dessus

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente

délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme.

Le Président



Reçu en préfecture le 17/09/2021





07/09/2021

07/09/2021

Affiché le 17/09/2021 Feissons-sur-Salins . Le Planay . Les Allu ID: 073-200040798-20210913-2021\_082-DE

Envoyé en préfecture le 17/09/2021



# Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 septembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 septembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice Quorum

Nombre de conseillers présents Nombre de conseillers représentés 27 Date de la convocation 9 Date d'affichage de la convocation

14 Date d'affichage de la délibération 17/09/2021 3 Secrétaire de séance

Nombre de conseillers votants

17

Jean-René BENOIT

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra		X	VESSILLER Yvan
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno		X	
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René		X	
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	
CHAPUIS Dominique		X	
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
BLANC Gabriel	X	1 1 1 1	
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle		X	Florence SURELLE
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		4.
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	
FAVRE Jean-Pierre	Х		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le guorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

ID: 073-200040798-20210913-2021\_082-DE

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021





Délibération n°2021-082

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Feissons-sur-Salins

Rapporteur: Thierry MONIN, Président

## Exposé des motifs

En application du principe de spécialité, le budget d'un EPCI ne peut comporter d'autres dépenses ou recettes que celles qui se rapportent à l'exercice de ses compétences. La Communauté de communes ne peut donc intervenir ni opérationnellement, ni financièrement dans le champ des compétences que les communes ont conservées.

Une dérogation à ce principe est prévue par l'article L5214-16 du CGCT. Il s'agit du versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres.

Lors du Conseil communautaire du 6 octobre 2014, il avait été décidé d'attribuer un fonds de concours annuel selon un barème dégressif à la commune de Feissons pour participer au financement de l'exploitation de ses nouveaux équipements (salle polyvalente, école, réservoir d'eau).

Au cours du mandat 2014/2020, un montant total de 80 859€ a été versé à la commune.

Dans le respect de l'engagement pris lors du précédent mandat, il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre ce dispositif jusqu'à son extinction, selon le même barème dégressif. Il donnerait lieu au versement des sommes suivantes :

- 2021:/004€

- 2022:5914€

- 2023:5142€

- 2024 : 4 342€

- 2025:3513€

- 2026 : 2 653€

Le montant total attribué à la commune de Feissons-sur-Salins s'élèverait à 109 427 euros (dont 28 568 euros sur la période 2021 - 2026).

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16, Vu la délibération du 6 octobre 2014 portant attribution à la commune de Feissons-sur-Salins d'un fonds de concours pluriannuel, selon un tarif dégressif,

Considérant qu'il y a lieu de respecter l'engagement pris auprès de cette commune par le Conseil communautaire sous le mandat précédent afin de ne pas mettre en péril son équilibre budgétaire,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021



DÉCIDE

d'attribuer un fonds de concours annuel à la com<del>inune de l'elssons selon les</del> modalités présentées ci-dessus, d'un montant de 7 004€ pour l'exercice 2021

DIT

que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs de la

période concernée

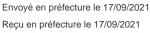
**AUTORISE** 

le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente

délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme.

Le Président





Affiché le 17/09/2021



Bozel . Brides-les-Bains . Champagny-en Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allu ID: 073-200040798-20210913-2021\_083-DE

# Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 septembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 septembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice Quorum

Nombre de conseillers présents Nombre de conseillers représentés

Nombre de conseillers votants

27 Date de la convocation

9 Date d'affichage de la convocation 16 Date d'affichage de la délibération

4 Secrétaire de séance 20

07/09/2021

07/09/2021 17/09/2021

Jean-René BENOIT

M - PRÉNOM	

NOM - PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra		X	VESSILLER Yvan
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René		X	
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique		X	Jean-Yves PACHOD
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	*	X	
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle		X	Florence SURELLE
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

ID: 073-200040798-20210913-2021\_083-DE



Délibération n°2021-083

Objet: Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur: Thierry MONIN, Président

## Exposé des motifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter au tableau des emplois permanents sont les suivantes:

Suppression des emplois actuellement vacants :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibili té recrute ment contract uel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
T1.1	Tech.	Ingénieurs et techniciens territoriaux (tous grades)	Directeur du patrimoine et de l'aménagement	A ou B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Direction - pilotage services techniques	Níveau 4 ou équivalent	390 / 830 343 / 587
T4.8	Tech.	Adjoints techniques (tous grades)	Chauffeur OM	С	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	332 / 473
T3.1	Tech.	Agents de de maîtrise, Adjoints techniques (tous grades)	Chef d'équipe collecte	С	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Coordination collecte OM - encadrement intermédiaire	Niveau 3 ou équivalent	336 / 503 332 / 473

Le poste T1.1 est vacant suite à la mutation du directeur du patrimoine et de l'aménagement vers la commune d'Albertville.

Le poste T4.8 est vacant suite au départ en disponibilité pour une durée de 5 ans d'un chauffeur permanent.

Le poste T3.1 est vacant suite au mouvement interne du chef d'équipe collecte actuel vers le poste de chef d'équipe logistique.

La poursuite de l'optimisation de l'organisation de la direction de la collecte permet la suppression de ces deux postes.

Modification du libellé de l'emploi de chargé de mission préfiguration transfert eau et assainissement:

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibili té recrute ment contract uel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
T1.2	Tech.	Ingénieurs territoriaux (tous grades)	Directeur de l'eau et de l'aménagement	Α	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°,	Direction - Pilotage service eau et aménagement	Niveau 6 ou équivalent	390 / 830

Envoyé en préfecture le 17/09/2021

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021

ID : 073-200040798-20210913-2021\_083-DE

	3-3.2°
	3-3.3°

Suite au départ du directeur du patrimoine et de l'aménagement, une réorganisation a dû être opérée. L'agent chargé de la préfiguration du transfert de l'eau et de l'assainissement a proposé de reprendre en complément de ses missions celles liées au patrimoine et à l'aménagement du territoire.

 Création d'un poste de responsable administratif et financier, sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (tous grades) ou des adjoints administratifs territoriaux (tous grades), à temps complet, au sein de la direction de l'eau et de l'aménagement :

N″ poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibill té recrute ment contract uel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
A2.5	Admin.	Rédacteurs territoriaux (tous grades); Adjoints administratifs territoriaux (tous grades)	Responsable admi. et financier	B ou C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Direction eau et aménagement - Référent ressources	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587 332 / 473

La suppression du poste de directeur du patrimoine et de l'aménagement permet de dégager les crédits nécessaires à la création d'un poste de responsable administratif et financier dont les missions sont détaillées dans la fiche de poste jointe.

 Création d'un poste de chargé du courrier à 15h par semaine, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (tous grades), à temps complet, au sein de la direction générale :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibili té recrute ment contract uel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
A3.10	Admin.	Adjoints administratifs territoriaux (tous grades)	Chargé du courrier	С	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Enregistrement et diffusion du courrier arrivé	Niveau 3 ou équivalent	332 / 473

La situation de l'agent en poste (bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés) nécessite une évolution de ses missions qui induit une augmentation de son temps de travail à raison d'une heure par jour.

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021



ID: 073-200040798-20210913-2021\_083-DE

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 septembre 2021,

Vu le tableau des emplois permanents annexé,

délibération

Vu les fiches de poste annexées.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE	les modifications au tableau des emplois permanents telles que présentées.
DIT	que par dérogation, les emplois créés ci-dessus pourront être pourvus par la voie contractuelle
APPROUVE	le motif, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération des emplois créés pour l'éventuel recours à un agent contractuel tels que précisés dans le tableau des emplois permanents
ADOPTE	le tableau des emplois permanents ainsi modifié, tel que joint à la présente

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme.

Le Président

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021



ID: 073-200040798-20210913-2021\_083-DE



Reçu en préfecture le 17/09/2021

Envoyé en préfecture le 17/09/2021



Affiché le 17/09/2021



20



# Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 septembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 septembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice 27 Date de la convocation 07/09/2021 Quorum 9 Date d'affichage de la convocation 07/09/2021 Nombre de conseillers présents 16 Date d'affichage de la délibération 17/09/2021 Nombre de conseillers représentés Secrétaire de séance Jean-René BENOIT Nombre de conseillers votants

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra		X	VESSILLER Yvan
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René		X	
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		1
CHAPUIS Dominique		X	Jean-Yves PACHOD
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle		X	Florence SURELLE
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021



ID: 073-200040798-20210913-2021\_084-DE

### Délibération n°2021-084

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Rapporteur: Thierry MONIN, Président

### Exposé des motifs

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents notamment :

- sur la base de l'article 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- sur la base de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, le Conseil est invité à autoriser le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées et figurant dans le tableau joint en annexe du présent rapport. Ces recrutements sont destinés à faire face à :

- un accroissement saisonnier et temporaire d'activité lié aux missions d'encadrement des enfants durant les activités périscolaires et extrascolaires;
- un accroissement saisonnier d'activité lié aux missions d'encadrement des jeunes enfants;
- un accroissement saisonnier d'activité lié aux missions de collecte des déchets ;
- un accroissement saisonnier d'activité lié aux missions de l'office du tourisme.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant les besoins de recrutement sur des emplois non permanents.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans

les conditions ci-dessus présentées et selon le tableau joint en annexe de la

présente délibération

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021



Fait et délibéré le ID: 073-200040798-20210913-2021\_084-DE

Pour extrait conforme.

Le Président



Envoyé en préfecture le 17/09/2021 Reçu en préfecture le 17/09/2021 Affiché le 17/09/2021







Bozel . Brides-les-Bains . Champagny-en Feissons-sur-Salins . Le Planay . Les Allu ID: 073-200040798-20210913-2021\_085-DE

# Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 septembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 septembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice 27 Date de la convocation 07/09/2021 Quorum 9 Date d'affichage de la convocation 07/09/2021 Nombre de conseillers présents 16 Date d'affichage de la délibération 17/09/2021 Nombre de conseillers représe

Nombre de conseillers votants

entés 4 Secrétaire de s s 20		Secrétaire de séance		Jean-René BENOIT
		Présent	Absent	Donne pouvoir à
			V	

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	The second secon
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra		X	VESSILLER Yvan
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René		X	
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique		X	Jean-Yves PACHOD
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle		X	Florence SURELLE
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

ID: 073-200040798-20210913-2021\_085-DE



Délibération n°2021-085

Objet : Modification du règlement interne de Val Vanoise

Rapporteur: Thierry MONIN, Président

## Exposé des motifs

Pour rappel, le règlement interne a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie. l'ensemble des règles encadrant le travail au sein de la Communauté de communes (télétravail, formation, Compte Épargne Temps, etc.), au-delà du cadre statutaire et des garanties minimales applicables à l'ensemble des agents publics.

Adopté en 2019, ce règlement nécessite des mises à jour régulières.

Le projet de modification du règlement intérieur comporte les points suivants :

### Page 16 : Modification d'une erreur matérielle

Le règlement actuel indique un travail normal de nuit pour un service accompli dans des horaires compris entre 21h et 6h du matin alors que les dispositions légales prévoient un travail normal de nuit pour un service accompli dans des horaires compris entre 22h et 5h du matin.

### Page 21:

Le règlement actuel comporte une erreur concernant le montant de l'indemnisation de l'astreinte de la filière technique. Il est proposé de le modifier comme suit :

#### Filière technique :

INDEMNITÉ ASTREINTE		
159,20 €		
8,60 €		
10,75 €		
37,40 €		
46,55€		
116,20 €		

Page 23 : Modification des règles applicables à l'Autorisation Spéciale d'Absence liée au décès d'un enfant de moins de 25 ans

Suite à la loi n°2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant, le nombre de jours d'Autorisation Spéciale d'Absence liée à ce motif est porté de 3 jours à 15 jours. Il est proposé de modifier le règlement interne en conséquence.

Page 25 : Ajout d'un complément d'information sur le don de jours de repos Depuis juin 2020, un salarié peut renoncer anonymement à ses jours de repos au bénéfice d'un collègue dont l'enfant de moins de 25 ans est décédé. Il est proposé de modifier le règlement interne en conséquence.

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021



ID: 073-200040798-20210913-2021\_085-DE

Page 27 : Modification du tableau de temps de travail

En pièce jointe, la version 3 du tableau du temps de travail de Val Vanoise.

Il est proposé dans cette version de mettre à jour les intitulés de postes en fonction de l'évolution de l'organisation des services de Val Vanoise. Il convient également d'actualiser la ligne du groupe G2.2 (technicien logistique et déchets).

- Page 39 : Assouplissement du droit d'option lié au Compte Épargne Temps Le règlement actuel prévoit la possibilité d'une indemnisation des jours épargnés au-delà de 15 jours, seulement si le droit d'option a été exercé au plus tard le 31 janvier de l'année N. Il est proposé d'étendre ce droit d'option et de permettre aux agents de solliciter l'indemnisation des jours épargnés, dans la limite du budget annuel voté.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de tableau des temps de travail annexé,

Vu les avis favorables du comité technique en date des 19 avril 2021, 7 juin 2021 et 6 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

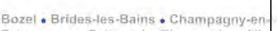
The datable and the discount of the accommission

ADOPTE

les modifications au règlement interne relatif au temps de travail telles que présentées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme.

Le Président



Envoyé en préfecture le 17/09/2021 Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021



Feissons-sur-Salins Le Planay Les Allu ID: 073-200040798-20210913-2021\_086-DE



# Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 septembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 septembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice27Date de la convocation07/09/2021Quorum9Date d'affichage de la convocation07/09/2021Nombre de conseillers présents16Date d'affichage de la délibération17/09/2021Nombre de conseillers représentés4Secrétaire de séanceJean-René BENOIT

Nombre de conseillers votants

20

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	
DURAZ Jean-Louis		X	I La company
ROSSI Sandra		X	VESSILLER Yvan
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René		X	T'
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique		X	Jean-Yves PACHOD
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	1
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle		X	Florence SURELLE
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	
FAVRE Jean-Pierre	X	- 1	
DENIAUD BOUET Estelle	X	. 1	



ID: 073-200040798-20210913-2021\_086-DE

## Délibération n°2021-086

## Objet : Actualisation de la mise en place des astreintes et de leur indemnisation

Rapporteur: Thierry MONIN, Président

## Exposé des motifs

Les modalités de mise en place des astreintes et de leur indemnisation ont été définies par :

- la délibération 2019 84 en date du 16/09/2019, relative à la mise en place et indemnisation des astreintes.
- la délibération 2020-047 en date du 20/05/2020, relative à l'extension de la liste des emplois concernés par les astreintes.

La récente évolution de l'organisation interne de Val Vanoise nécessite la mise à jour de ces dispositions.

Les principales modifications qu'il est proposé d'apporter sont les suivantes :

Extension des emplois concernés par la possibilité de réalisation d'astreintes.

Il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique, de préciser les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Pour rappel, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

#### Il est ainsi proposé au Conseil :

- De pérenniser la mise en place de périodes d'astreinte,
- D'en rappeler les motifs de déclenchement : évènement climatique exceptionnel sur le territoire intercommunal (neige, verglas, inondation, etc), dysfonctionnement dans les locaux ou équipements intercommunaux ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc.),
- De pérenniser l'organisation de ces astreintes sur toutes les périodes prévues par l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les modalités de l'indemnité de l'astreinte et la rémunération horaire des interventions.
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

#### Emplois relevant de la filière technique :

- Directeur de l'eau et de l'aménagement,
- Directeur de la collecte,
- Chefs d'équipe collecte, logistique et quai de transfert,
- Techniciens logistique et déchets.

### Emplois ne relevant pas de la filière technique :

- Directeur général des services,
- Directrice et directrice adjointe de l'enfance,
- Responsables et responsables adjoints d'Accueil Collectifs de Mineurs et d'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant,
- Agent chargé du transport scolaire.

De fixer les modalités de compensation des astreintes et inter ID: 1073-200040798-20210913-2021\_086-DE

## 1) Concernant l'astreinte

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique et au Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières.

## Filière technique :

Pour les agents relevant de la filière technique, la période d'astreinte donne lieu uniquement au versement d'une indemnité, la réglementation ne prévoyant pas la possibilité de bénéficier d'un repos compensateur en temps.

Période d'astreinte	Indemnité d'astreinte
Semaine complète	159,20 €
Nuit < 10h entre le lundi et le samedi	8,60€
Nuit > 10h entre le lundi et le samedi	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

#### Autres filières :

Période d'astreinte	Indemnité d'astreinte		Compensation en temps
Semaine complète	149,48 €		1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45 €		0,5 jour
Nuit de semaine	10,05€		2 heures
Samedi soir	34,85 €		0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 €	ou	0,5 jour
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €		1 jour

### 2) Concernant l'intervention

En cas d'intervention, les agents bénéficieront sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et les travaux engagés, aux choix, d'une indemnisation ou d'une compensation dans les conditions détaillées ci dessous :

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021



ID: 073-200040798-20210913-2021\_086-DE Filière technique Autres mieres Indemnité horaire d'intervention : Indemnité horaire d'intervention : Nuit, samedi, dimanche et jour Nuit: 24 € férié: 22 € Samedi: 20 € Indemnisation Dimanche et JF: 32 € Jour de la semaine : 16 € Jour de la semaine : 16 € Repos compensateur: Repos compensateur: Samedi: 125 % Samedi et jour de semaine : 110 % Compensation Nuit: 150 % Nuit, dimanche et jour férié: 125 % Dimanche: 200 %

Il est précisé qu'une majoration de ces indemnisations et compensations est prévue en cas de prévenance de moins de 15 jours avant le début de la période de mise en astreinte de sécurité.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logements,

Vu la délibération n°2019-84 du 16 septembre 2019 du Conseil communautaire,

Vu la délibération 2020-047 du 20 mai 2020 du Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**ADOPTE** 

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Acces an analy armanian an ameniminan

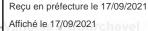
l'actualisation de la mise en place des astreintes et de leur indemnisation

ainsi présentée

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme.

Le Président







# Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 septembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 septembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice 27 Date de la convocation 07/09/2021 Quorum 9 Date d'affichage de la convocation 07/09/2021 Nombre de conseillers présents Date d'affichage de la délibération 17/09/2021 Nombre de conseillers représentés Secrétaire de séance Jean-René BENOIT

Nombre de conseillers votants

communauté de communes

20

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	
DURAZ Jean-Louis		X	Constitution of the consti
ROSSI Sandra		X	VESSILLER Yvan
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René		X	
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique		X	Jean-Yves PACHOD
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle		X	Florence SURELLE
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021





Délibération n°2021-087

Objet : Signature d'une convention pour l'obtention d'une subvention au titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants "FME"

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e Vice-Président délégué à l'enfance, l'action sociale et aux transports

## Exposé des motifs

Suite à l'information de la suppression du logiciel enfance Berger-Levrault au 31 décembre 2021, la direction de l'enfance de la Communauté de communes a dû rechercher un nouveau logiciel métier afin d'assurer, entre autres, la gestion de ses services petite enfance. Pour rappel, la Communauté de communes gère, depuis le transfert de la compétence petite enfance des communes vers l'intercommunalité en 2014, six crèches (EMA Allues, EMA Brides-les-Bains, EMA Bozel, EMA Le Praz) dont 2 saisonnières (EMA Moriond, EMA Pralognan-la-Vanoise) et une Maison de l'enfance accueillant un Relais d'Assistants Maternels, un Lieu d'Accueil Enfants-Parents et des temps de soutien à la parentalité.

Il était ainsi nécessaire de trouver un logiciel métier qui réponde aux besoins actuels et futurs de la collectivité. Le logiciel fourni de la société ABELIUM correspond à ces critères et permet notamment la mise en place de développements nécessaires comme l'accès aux données grâce à une simple connexion internet, la possibilité de pointages automatiques et l'ajout d'un module dédié au Relais d'Assistants Maternels.

Le fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants "Fme" de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a pour objectif de permettre la pérennisation des équipements déjà en fonctionnement en finançant des opérations de rénovation, d'amélioration de l'attractivité de leurs services et d'optimisation de leur gestion. Le montant de la subvention accordée est plafonné à 80 % du coût total de l'opération soit 15 780 euros.

Afin de bénéficier de ce soutien, le gestionnaire s'engage en contrepartie à respecter plusieurs critères définis dans la convention et notamment à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation afférente. Le gestionnaire s'engage également à offrir des services ouverts à tous les publics, sur la base du volontariat pour la participation des professionnels, dans le respect du principe d'égalité de traitement, de gratuité et de neutralité.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2021-33 du 26 avril 2021 portant demandes de subvention à la CAF de Savoie pour le développement d'un logiciel métier pour les services enfance, jeunesse et petite enfance, Vu le projet de convention d'objectifs et de financement de la CAF Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants "Fme",

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

le Président à signer le projet de convention tel que joint à la présente délibération et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021



que les crédits correspondants sont inscrits au bu eget principal

DIT

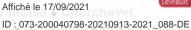
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme.

Le Président



Envoyé en préfecture le 17/09/2021 Reçu en préfecture le 17/09/2021







# Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 septembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 septembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice27Date de la convocation07/09/2021Quorum9Date d'affichage de la convocation07/09/2021Nombre de conseillers présents16Date d'affichage de la délibération17/09/2021Nombre de conseillers représentés4Secrétaire de séanceJean-René BENOITNombre de conseillers votants20

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra		X	VESSILLER Yvan
VESSILLER Yvan	X	2 - 1 - 1	
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X	- J	
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René		X	
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique		X	Jean-Yves PACHOD
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle		X	Florence SURELLE
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021



ID: 073-200040798-20210913-2021\_088-DE

#### Délibération n°2021-088

Objet : Signature des conventions de mise en place d'un service commun pour la gestion administrative et l'encadrement pendant le temps de la restauration scolaire avec les communes de Courchevel, Feissons-sur-Salins, Montagny, Le Planay et Pralognan-la-Vanoise

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e Vice-Président délégué à l'enfance, l'action sociale et aux transports

#### Exposé des motifs

Suivant les dispositions de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Le service commun constitue donc un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

À la demande des communes de Courchevel, Feissons-sur-Salins, Montagny, Le Planay et Pralognan-la-Vanoise, il a été décidé de procéder à la création de services communs pour la gestion administrative et l'encadrement du temps méridien dans les écoles communales. Ces services ont respectivement été mis en place le 1er septembre 2017 pour la commune de Courchevel, le 1er janvier 2018 pour la commune du Planay, le 3 septembre 2018 pour les communes de Montagny et Pralognan-la-Vanoise et enfin, le 1er septembre 2019 pour la commune de Feissons-sur-Salins. Les conventions conclues entre les collectivités sont arrivées à expiration le 31 août 2021.

La création de ces services communs a permis de mutualiser les compétences et les moyens répartis entre les communes et la communauté de communes qui sont particulièrement liés. En effet, depuis le transfert de la compétence enfance-jeunesse à Val Vanoise le 1er janvier 2014, la Communauté de communes est responsable des temps d'accueil périscolaire (accueils avant et après l'école) et extrascolaire (accueils les mercredis et vacances). Les communes sont, quant à elles, responsables des pauses méridiennes scolaires comprenant la gestion de la restauration et de l'accueil des enfants.

Aussi, dans un objectif de qualité pédagogique, de cohérence éducative et de simplification administrative, les communes précitées ont souhaité confier la gestion de leurs pauses méridiennes à la Communauté de communes, à savoir le suivi des inscriptions et facturations, l'encadrement et l'animation de ces temps. Ces services communs ayant donné satisfaction aux collectivités et à leurs administrés, il est proposé par la présente délibération d'autoriser le Président à signer les conventions permettant la poursuite de ces services communs jusqu'au 1er septembre 2024.

Les modalités de fonctionnement de ces services communs, notamment la gestion des services, les modalités financières et le pilotage des services communs sont précisés dans les projets de convention annexés à la présente délibération.

Les missions de ces services sont : l'encadrement et l'animation ; la gestion des inscriptions et le suivi des facturations. Ces conventions n'ont pas pour objet d'inclure dans ces services communs, la production, la livraison et le service des repas.

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021



ID: 073-200040798-20210913-2021\_088-DE

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-2 et D5211-16 Vu les statuts de la Communauté de communes Val Vanoise en vigueur au 1er janvier 2020, Vu les projets de convention annexés,

Vu les avis du comité technique en date des 11 décembre 2017, 28 juin 2018 et 1er juillet 2019.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les projets de convention ainsi que toute pièce

nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme.

Le Président



Envoyé en préfecture le 17/09/2021 Reçu en préfecture le 17/09/2021 Affiché le 17/09/2021





# Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 septembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 septembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice 27 Date de la convocation 07/09/2021 Quorum 9 Date d'affichage de la convocation 07/09/2021 Nombre de conseillers présents 16 Date d'affichage de la délibération 17/09/2021 Nombre de conseillers représentés Secrétaire de séance Jean-René BENOIT Nombre de conseillers votants 20

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra		X	VESSILLER Yvan
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René		X	
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique		X	Jean-Yves PACHOD
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle		X	Florence SURELLE
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021



ID: 073-200040798-20210913-2021\_089-DE

### Délibération n°2021-089

Objet : Signature de la convention pour la fourniture des repas par la cuisine centrale du Praz de Courchevel

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e Vice-Président délégué à l'enfance, l'action sociale et aux transports

## Exposé des motifs

Depuis le 1er janvier 2014, la communauté de communes Val Vanoise est compétente en matière d'enfance jeunesse. La compétence scolaire, incluant la gestion du service de restauration, est restée de la responsabilité communale. Depuis, les services organisés autour de ces deux pôles s'obligent à une mutualisation de leurs moyens et à une simplification des démarches administratives afin de remplir au mieux leurs missions respectives auprès des usagers.

Aussi, considérant que la cuisine centrale du Praz produit chaque semaine des repas pour les écoles, la fourniture des repas auprès du centre de loisirs et des crèches intercommunales situées sur le territoire de Courchevel, effective dès 2014, s'inscrit dans une logique de continuité du service public et de mutualisation des moyens.

Par délibération n°2018/01/018 en date du 8 janvier 2018, le Conseil communautaire avait autorisé la signature d'une convention de trois ans avec la commune de Courchevel afin que celle-ci poursuive sa mission de fourniture des repas auprès des établissements enfance jeunesse de Val Vanoise. Cette convention ayant expiré le 31 août 2021, il est proposé par la présente délibération d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention, définissant les modalités d'organisation et de facturation des repas et permettant la poursuite de ce service d'intérêt général jusqu'au 31 août 2023.

Parallèlement, les deux collectivités travaillent en commun sur un projet de service de restauration d'intérêt communautaire afin de répondre aux besoins du territoire ; certaines des pistes évoquées pourraient réintégrer les services de la cuisine centrale du Praz.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018/01/018 du 8 janvier 2018 du Conseil communautaire autorisant la signature d'une convention avec la commune de Courchevel pour la fourniture des repas aux crèches et aux centres de loisirs ainsi que la convention correspondante signée le 18 janvier 2018, Vu le projet de convention,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le projet de convention ainsi que toute pièce

nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal.

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021



Fait et délibéré le ID: 073-200040798-20210913-2021\_089-DE

Pour extrait conforme.

Le Président

Th





# Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 septembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 septembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice 27 Date de la convocation 07/09/2021 Quorum 9 Date d'affichage de la convocation 07/09/2021 Nombre de conseillers présents 16 Date d'affichage de la délibération 17/09/2021 Nombre de conseillers représentés Secrétaire de séance Jean-René BENOIT Nombre de conseillers votants 20

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra		X	VESSILLER Yvan
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René		X	
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique		X	Jean-Yves PACHOD
CHEDAL-BORNU Jean-François	X	_1	
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle		X	Florence SURELLE
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021



ID: 073-200040798-20210913-2021\_090-DE

### Délibération n°2021-090

Objet : Signature de la prolongation de la convention de mise à disposition de véhicules au profit de l'association Transport solidaire du Val Vanoise

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e Vice-Président délégué à l'enfance, l'action sociale et aux transports

## Exposé des motifs

En 2020, la Communauté de communes Val Vanoise avait été sollicitée par des habitants constitués en association qui souhaitaient mettre en place un service de transport solidaire sur le territoire de Val Vanoise.

Le transport solidaire est un réseau de bénévoles qui véhicule ponctuellement des personnes se trouvant dans l'impossibilité de se déplacer par leurs propres moyens pour les aider dans leurs déplacements du quotidien (rendez-vous médicaux et administratifs, courses, visites à des proches, etc.).

Basé sur le bénévolat et l'échange, ce type de transport est une solution de mobilité solidaire et durable qui répond efficacement aux problématiques de mobilité rencontrées par certains de nos aînés.

Il faut noter que le service ne constitue pas une concurrence aux taxis ou autres modes de transports privés car le fonctionnement est très différent (réservation plusieurs jours à l'avance, accompagnement du passager au-delà du transport, attente sur place, etc.).

Pour accompagner le développement de cette association qui entend oeuvrer pour l'intérêt général du territoire et dont les objectifs s'inscrivent parallèlement à ceux que poursuit la Communauté de communes concernant l'action sociale et notamment le maintien à domicile des seniors, le Conseil communautaire avait autorisé le Président le 14 septembre 2020 à signer la convention mettant, ponctuellement, à la disposition de l'association "transport solidaire du Val Vanoise" certains véhicules du parc de la collectivité et la prise en charge des coûts de carburant.

Depuis lors, l'association a effectué 16 515 kilomètres et transporté 633 personnes du territoire. 66% des trajets ont pour but la réalisation de courses et 34% des trajets ont un motif médical (rendez-vous chez un médecin, un kinésithérapeute, un dentiste, à l'hôpital, pour la vaccination covid-19, etc.). De manière générale, les personnes transportées sont très satisfaites du service proposé par l'association qui arrive à répondre à 95% des demandes.

Ces premiers mois de service sont très positifs pour l'association qui souhaite pérenniser le service en prolongeant la convention et recruter de nouveaux chauffeurs bénévoles.

La convention arrivant à échéance le 20 septembre 2021, il est proposé au Conseil de prolonger la convention d'un an supplémentaire pour répondre à la demande de l'association.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021



**AUTORISE** 

le Président à signer le projet d'avenant n°1 ainsi que toute pièce

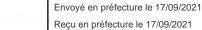
ID: 073-200040798-20210913-2021\_090-DE

nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal.

> Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme.

> > Le Président



Bozel . Brides-les-Bains . Champagny-en





# Extrait du registre des Déliberations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 septembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 septembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice 27 Date de la convocation 07/09/2021 Quorum 9 Date d'affichage de la convocation 07/09/2021 Nombre de conseillers présents 16 Date d'affichage de la délibération 17/09/2021 Nombre de conseillers représentés 4 Secrétaire de séance Jean-René BENOIT Nombre de conseillers votants 20

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	
DURAZ Jean-Louis		X	4 4 4
ROSSI Sandra		X	VESSILLER Yvan
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René		X	1 1
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique		X	Jean-Yves PACHOD
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	1 1
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle		X	Florence SURELLE
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	
FAVRE Jean-Pierre	Х		
DENIAUD BOUET Estelle	X		



ID: 073-200040798-20210913-2021\_091-DE

## Délibération n°2021-091

Objet : Adoption du programme de déploiement des compacteurs de cartons sur le territoire

Rapporteur: Thierry MONIN, Président

## Exposé des motifs

La Communauté de communes Val Vanoise assure la collecte des cartons sur son territoire via un réseau de points cartons des habitants et des activités professionnelles. Ce ramassage est réalisé jusqu'à présent par une collecte manuelle assurée par un équipage de 3 agents avec un camion benne.

Le projet de déploiement des compacteurs à cartons vise plusieurs objectifs :

- diminuer les tâches manuelles et répétitives des agents de collecte,
- diminuer les déplacements des camions sur le territoire et donc son empreinte carbone,
- optimiser les chargements des camions,
- limiter les débordements des points à cartons,
- proposer un outil accessible 24H/24H pour les usagers sur un point unique public,
- remplacer les bennes à cartons des déchetteries par les compacteurs afin d'optimiser leur chargement dans les déplacements

Le modèle qui sera déployé est un compacteur monobloc d'une capacité de 23m³ pour une capacité de plus de 3 tonnes par chargement. La compaction se déclenche automatiquement après l'insertion du carton par une fente. L'usager n'a pas à toucher un bouton.

À ce jour, il est prévu le déploiement de cet outil sur les espaces publics des communes suivantes

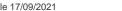
- Brides-les-Bains: en place depuis décembre 2020. La phase expérimentale ayant été concluante durant l'hiver 2020-2021, il est prévu de pérenniser le déploiement à l'année;
- Champagny-en-Vanoise : mise en place prévue pour la saison d'hiver 2021-2022 avec un déploiement à l'année ;
- Pralognan-la-Vanoise : mise en place pour la saison d'hiver 2021-2022 avec un déploiement à l'année ;
- Les Allues : expérimentation cette année 2021 avec la mise en place du compacteur en début de saison d'hiver (de novembre à l'ouverture de la station) sur un site central de la commune puis déploiement en déchetterie;
- Courchevel : expérimentation cette année 2021 avec la mise en place du compacteur en début de saison d'hiver (de novembre à l'ouverture de la station) sur un site central de la commune puis déploiement en déchetterie;
- Déchetterie du Carrey : en place depuis l'été 2021 en remplacement de la benne

La mise en place de ce compacteur nécessite que la commune :

- mette à disposition un terrain communal accessible aussi bien pour les usagers que pour le collecteur à proximité d'un point d'apport volontaire pour permettre de déposer les flux autres que les cartons (polystyrène, plastique, papiers, etc.),
- délivre un arrêté d'occupation du domaine public et réglemente le stationnement à proximité immédiate,
- fournisse un point de raccordement électrique 380V avec la prise en charge des consommations,
- déneige les accès du compacteur l'hiver,
- assure un contrôle visuel du compacteur et de la propreté des abords.

Reçu en préfecture le 17/09/2021







ID: 073-200040798-20210913-2021\_091-DE

- réaliser les aménagements du terrain : dalle béton, rail de guidage, panneau d'information,
- réaliser un flocage des parois latérales du compacteur avec la validation de la commune,
- prendre en charge l'intégralité des frais d'exploitation,
- assure la propreté du compacteur

De son côté, Val Vanoise s'engage à :

créer et réaliser un habillage bois de la machine une fois que la période d'essai aura été concluante. Il est précisé au Conseil que cet habillage est conditionné à l'accord préalable du fabricant du compacteur.

Afin de formaliser ce programme avec chaque commune qui accueillera un compacteur, il est proposé de conventionner pour préciser l'intégralité des modalités décrites ci-dessus.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'avis favorable de la commission thématique réunie le 24 août 2021, Vu le projet de convention,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les dispositions ci-dessus présentées ainsi que le projet de convention

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente

délibération dont le projet de convention

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal.

> Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme.

> > Le Président



Envoyé en préfecture le 17/09/2021 Reçu en préfecture le 17/09/2021 Affiché le 17/09/2021

Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allu ID: 073-200040798-20210913-2021\_092-DE



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 septembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 septembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice

Quorum

Nombre de conseillers présents Nombre de conseillers représentés

Nombre de conseillers votants

27 Date de la convocation

Date d'affichage de la convocation 16 Date d'affichage de la délibération

4 Secrétaire de séance

07/09/2021

07/09/2021

17/09/2021 Jean-René BENOIT

20

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	
DURAZ Jean-Louis		X	Too and the second
ROSSI Sandra		X	VESSILLER Yvan
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René		X	
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		U
CHAPUIS Dominique		X	Jean-Yves PACHOD
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
BLANC Gabriel	X		1
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		//
SCHILTE Michèle		X	Florence SURELLE
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X	0-4 14	
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		11

ID: 073-200040798-20210913-2021\_092-DE



Délibération n°2021-092

Objet : Attribution du marché public de location avec prestations associées de

compacteurs de cartons

Rapporteur: Thierry MONIN, Président

## Exposé des motifs

Suite à l'expérimentation d'un compacteur de cartons sur la commune de Brides-les-Bains depuis l'hiver 2020, dont les retours sont positifs, la commission de collecte des déchets a validé le 12 avril 2021 le principe de pérenniser l'équipement et en outre de le développer sur les autres communes membres de la Communauté de communes Val Vanoise.

Par la suite, conformément au code de la commande publique, la Communauté de communes a lancé une consultation sur la location de prestations associées de compacteurs de cartons.

Le type de marché public est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum attribué à un seul opérateur économique. La Communauté de communes souhaite installer un compacteur à partir de la saison hivernale 2021-2022 sur les communes suivantes (objet du potentiel bon de commande n°1):

- Les Allues : expérimentation en centre station puis déplacement à la déchetterie du Plan Chardon ;
- Bozel:
- Brides-les-Bains ;
- Courchevel : expérimentation en centre station puis déplacement à la déchetterie du Plan du Vah ;
- Champagny-en-Vanoise;
- Pralognan-la-Vanoise.

L'accord-cadre est conclu pour une période de quatre ans à compter de la réception du premier bon de commande.

Les critères de sélection étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Délai de livraison du bon de commande n°1	30 %
3-Service après-vente et assistance technique (interlocuteur privilégié, pièces en stock, moyens matériels, etc.)	30 %

La commission d'appel d'offres, composée conformément au règlement intérieur de la commission d'appel d'offres, s'est réunie le 13 septembre 2021 à 18h00 pour statuer sur l'attribution du présent accord-cadre.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission collecte réunie le 12 avril 2021,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 15 juillet 2021 sur la plateforme marches-publics.info relatif au marché public de location avec prestations associées de compacteurs de cartons,

Recu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021

ID: 073-200040798-20210913-2021\_092-DE



Vu les offres régulièrement reçues, Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la concurrence a correctement joué,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 13 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

d'attribuer l'accord-cadre n°2021 08 relatif à la location avec prestations associées de compacteurs de cartons à la société NANTET Locabennes, domiciliée 353 Allée de l'Artisanat - Petit-Coeur (73260 La Léchère), conformément à la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres, pour un montant prévisionnel de 368 068 € HT, soit 392 405,06 € TTC (comprenant la prestation supplémentaire éventuelle n°1 sur le flocage publicitaire du compacteur).

DIT

que les crédits correspondant sont inscrits au budget principal.

AUTORISE

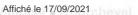
le Président à signer toute pièce nécessaire à l'attribution et à l'exécution

du présent marché public

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme.

Le Président











Feissons-sur-Salins . Le Planay . Les Allu ID: 073-200040798-20210913-2021\_093-DE

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 13 septembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 septembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice 27 Date de la convocation Quorum

Nombre de conseillers présents Nombre de conseillers représentés Nombre de conseillers votants

9 Date d'affichage de la convocation 16 Date d'affichage de la délibération

4 Secrétaire de séance

20

07/09/2021

07/09/2021 17/09/2021

Jean-René BENOIT

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain		X	
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra		X	VESSILLER Yvan
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René		X	
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique		X	Jean-Yves PACHOD
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle		X	Florence SURELLE
FALCOZ Thibaud	X		L Asset & The second
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	
FAVRE Jean-Pierre	Х		
DENIAUD BOUET Estelle	X		111

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021





ID: 073-200040798-20210913-2021\_093-DE

#### Délibération n°2021-093

## Objet : Attribution du marché public de services d'entretien et de nettoyage éco-responsables des bâtiments de Val Vanoise

Rapporteur : Gabriel BLANC, conseiller communautaire délégué chargé de l'entretien du patrimoine communautaire

## Exposé des motifs

La Communauté de communes Val Vanoise fait appel aujourd'hui à plusieurs entreprises pour diverses prestations de ménage dans certains de ses bâtiments (accueils collectifs de mineurs, établissements d'accueil de jeunes enfants, etc.) et gère également en régie le nettoyage de quelques bâtiments.

Dans un objectif d'harmonisation et d'efficacité de ces prestations d'entretien et de nettoyage de ses bâtiments, et également de bonne gestion des deniers publics et de facilité d'exécution et d'organisation des services, Val Vanoise a lancé une consultation afin d'avoir un seul opérateur économique.

Les bâtiments gérés actuellement en régie continueront à l'être, le marché public ayant pour but de faciliter les interventions de manière ponctuelle en cas de remplacement des agents de Val Vanoise.

Le type de marché public est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum attribué à un seul opérateur économique. L'accord-cadre à bons de commande s'explique par l'éclatement et la spécificité du territoire (saisons touristiques hivernale et estivale) et le nombre des bâtiments de Val Vanoise. Il n'est pas prévu de décomposition en lots pour assurer une cohérence dans l'exécution des prestations et une facilité de gestion pour les services au regard de l'éclatement des bâtiments objet du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la réception du premier bon de commande. Il est reconductible tacitement trois fois un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre ans.

L'accord-cadre comprend plusieurs clauses environnementales. Le titulaire doit en effet utiliser des produits éco-labellisés, avoir une pratique raisonnée et responsable de ses ressources et de celles mises à sa disposition (eau et électricité) et enfin réaliser le tri des déchets.

Les critères de sélection étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique	40 %
2.1-Organisation des prestations et du suivi des interventions	20 %
2.2-Qualité des produits d'entretien et respect de l'environnement	20 %

La commission d'appel d'offres, composée conformément au règlement intérieur de la commission d'appel d'offres, s'est réunie le 13 septembre 2021 à 18h00 pour statuer sur l'attribution du présent accord-cadre.

ID: 073-200040798-20210913-2021\_093-DE

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le 17/09/2021



#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 5 juillet 2021 sur la plateforme marches-publics.info relatif au marché public d'entretien et de nettoyage éco-responsables des bâtiments de Val Vanoise,

Vu les offres régulièrement reçues,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la concurrence a correctement joué,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 13 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer l'accord-cadre n°2021 07 relatif à l'entretien et au nettoyage

éco-responsables des bâtiments de Val Vanoise à la société STEM Propreté, domiciliée 3 rue de l'Europe (38640 Claix), conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, pour un montant indicatif et

prévisionnel de 350 776,20 € HT, soit 420 931,44 € TTC.

**DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au budget principal.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'attribution et à l'exécution

du présent marché public

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Pour extrait conforme.